**No 8038**

**CHAMBRE DES DEPUTES**

**Session ordinaire 2022 - 2023**

**PROPOSITION DE LOI**

**modifiant la loi modifiée du 22 août 2003 instituant un médiateur**

\*\*\*

La proposition de loi vise à remplacer, dans tous les textes de loi et de règlement, la dénomination de « médiateur » par celle d’« Ombudsman », en perspective de l’entrée en vigueur, le 1er juillet 2023, de la loi du 17 janvier 2023 portant révision des chapitres IV et V*bis* de la Constitution.

En effet, l’article 83 nouveau de la Constitution dispose :

« Art. 83. L’Ombudsman est nommé par le Grand-Duc sur proposition de la Chambre des Députés, votée à la majorité qualifiée prévue à l’article 71 alinéa 3.

Les attributions et les règles de fonctionnement de l’Ombudsman et les relations avec la Chambre des Députés sont déterminées par la loi. »

Etant donné que le mode de nomination de l’Ombudsman est désormais inscrit dans la Constitution, il y a lieu d’abroger le paragraphe 1er de l’article 9 de la loi modifiée du 22 août 2003 instituant un médiateur.